

**COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 octobre 2013

L'an deux mil treize

Le sept octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 17

**PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.-
Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- PANHELLEUX F.- PEDRON A.-
Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.-THURIAUD M.-**

**ABSENTS : ARDOUIN M.- CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme
LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- OILLIC J.P.- Mme PROVOST L. -**

POUVOIR : OILLIC J.P. à GUIHARD A.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil désigne Mme LEVRAUD Françoise comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du lundi 09 septembre 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

M. THOMAS propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Redevance d'occupation du domaine public (RODP) GRDF 2013**
- **Décision modificative n°1 du budget de la supérette**
- **Autorisation donnée à la société AGIS d'Herbignac d'augmenter ses capacités de production et de modifier le système de traitement des eaux usées de l'unité de production à la Z.I. du Clos du Poivre (information)**
 - **Utilisation des salles des sports intercommunale et communale**
 - **Divers remerciements : directeur de l'école des Petits Murins pour la dotation dictionnaires votée par le conseil municipal- Les Voix de l'Estuaire et Bâtiment CFA du Morbihan pour l'octroi de subvention.**

Le conseil donne son accord pour l'ajout de ces cinq points.

FINANCES

1- Ligne de trésorerie de 400 000 € pour le lotissement de la Croix Jacques

Monsieur GUIHARD Alain, président de la caisse locale du Crédit Agricole, n'a pas pris part à la délibération conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner la proposition faite par le Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée au financement des travaux de viabilisation du lotissement de la Croix Jacques.

Montant de l'autorisation : 400 000 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêts : EURIBOR 3 Mois

Marge : 1,91 %

Base : 365 jours

Frais de mise en place : 400 €

Tirage et remboursement d'un montant minimum de 5 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement de la Croix Jacques,

- **autorise le Maire à ouvrir auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie aux conditions précitées,**
- **autorise le Maire à signer le contrat correspondant.**

2- Demande de subvention au titre du Taux de Solidarité Départementale concernant le financement du groupe scolaire primaire

La commune de Nivillac a repris la compétence de l'école publique depuis le 1^{er} janvier 2011 en lieu et place du SIVOM de La Roche Bernard.

Les locaux de l'école publique « Les Petits Murins » qui appartiennent à la commune de La Roche Bernard ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur et ne présentent pas les qualités requises pour un enseignement dans les meilleures conditions.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de construire un groupe scolaire primaire sur un terrain communal situé entre la salle des sports intercommunale et la gendarmerie.

Ce projet comprend quatre classes maternelles et six classes élémentaires avec possibilité d'extension. Il comprenant également une bibliothèque, une salle de motricité, divers locaux communs et techniques et un restaurant scolaire.

La maîtrise d'œuvre a été confiée, après concours restreint, à l'Atelier PELLEGRINO de Nantes.

L'ensemble du programme est estimé à 3 286 794 € H.T. (travaux et honoraires).

Ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD) ainsi que d'autres subventions auprès des différents co-financeurs institutionnels (Europe, Etat, Région...).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune sera éligible pour financer cette opération.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de construire un groupe scolaire primaire,
Vu le dossier présenté faisant ressortir un coût prévisionnel de l'opération de 3 286 794 € H.T.,

- **Sollicite des différents co-financeurs institutionnels (Europe, Etat, Région, Département) l'octroi de subventions pour le financement du projet,**

- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents dans le cadre cette affaire.**

OPÉRATIONS FONCIÈRES

3- Acquisition de la parcelle section YS n° 582 près du giratoire du Clos Martin

Par délibération en date du 4 janvier 2010, le conseil municipal avait donné son accord, d'une part, pour la réalisation d'un giratoire au Clos Martin sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Morbihan et, d'autre part, pour la prise en charge par la commune d'une branche du giratoire à hauteur de 12,5 % du montant des travaux. Cette décision s'était traduite par la signature d'une convention de réalisation et de financement le 6 mai 2010.

Cet aménagement a empiété sur le parking du stade des Métairies, propriété de la commune de La Roche Bernard. Un document d'arpentage a été établi le 23 avril 2012 par le cabinet D2L BETALI en vue de délimiter les propriétés revenant à chaque entité (commune de La Roche Bernard- Commune de Nivillac- Conseil Général du Morbihan). Ainsi, il est prévu que la commune de La Roche Bernard cède 326 m² à la commune de Nivillac et 1 265 m² au Conseil Général du Morbihan.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section YS n° 582 d'une superficie de 326 m² étant précisé que le prix de vente proposé s'élève à 10 € le m² et que le Conseil Général du Morbihan a donné son accord sur ce prix.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant les engagements pris antérieurement par la commune de Nivillac concernant l'aménagement du giratoire du Clos Martin,

Vu le document d'arpentage établi le 23 avril 2012 par le Cabinet D2L BETALI délimitant les parcelles revenant aux trois entités concernées,

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section YS n°582 au prix de 10 € le m² soit un prix total de 3 260 € pour 326 m²,
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour l'acte notarié.

URBANISME

4- Point sur l'étude du Plan Local d'Urbanisme

Mme PHILIPPE, adjointe déléguée, a relaté l'avancement de la procédure. Suite à la dernière réunion du 27 juin avec les Personnes Publiques associées, il a été demandé de revoir le projet en abaissant le taux de croissance de la population de 2,20 % à 1,80 % ce qui engendrera la production de 677 logements. Par ailleurs, le périmètre de la ZACOM de Cabaray va être réduit de 7 hectares conformément au SCOT.

5- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FEREL : information

L'assemblée est informée d'une délibération du conseil municipal de Férel décidant la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre de faire évoluer l'unique camping à la ferme.

PERSONNEL COMMUNAL

6- Accueil de deux apprentis au service « Espaces verts »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a déjà accueilli quatre apprentis aux espaces verts depuis septembre 2007 ainsi qu'une apprentie à l'Accueil de Loisirs.

Un élève de 16 ans habitant NIVILLAC et préparant un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) au Lycée Professionnel KERPLOUZ d'Auray, a fait acte de candidature pour réaliser son apprentissage au sein du Service « Espaces verts » de la Commune.

Par ailleurs, un autre élève ayant déjà passé son CAPA en tant qu'apprenti à NIVILLAC de septembre 2011 à août 2013, a demandé à pouvoir prolonger son apprentissage pour un an pour obtenir son Brevet Professionnel Agricole (BPA).

Le Responsable des Espaces Verts de la Commune est, quant à lui, prêt à renouveler l'expérience en tant que maître d'apprentissage et est favorable à l'accueil de ces deux apprentis dans son service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Etant donné le besoin en effectif du Service des « Espaces verts,

Etant donné la volonté de la commune de favoriser l'insertion des jeunes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan en date du 1^{er} octobre 2013,

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- autorise le Maire à accueillir deux apprentis au Service « Espaces verts » de la Commune,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents afférents au recrutement de ces apprentis.

Par ailleurs, M. THOMAS fait savoir qu'il va contacter les établissements scolaires pour leur demander de revoir les clauses du contrat concernant la facturation des frais de scolarité aux employeurs. En effet, il juge anormal de faire supporter cette charge à la collectivité alors qu'elle fait l'effort d'accueil des apprentis pour les former.

7- Taux de promotion pour l'avancement de grade : actualisation de la délibération du 03 décembre 2012

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer les critères de « la valeur professionnelle et des fonctions exercées » pour déterminer les taux de promotion.

Après avoir indiqué que **le comité technique du Centre de Gestion 56 a émis un avis favorable le 1^{er} octobre 2013**, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux proposé à l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	---	---	---

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade <i>(à la date de saisine du C.T.P.)</i>	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur <i>(à la date de saisine du C.T.P.)</i>	Critères de détermination du taux de promotion ¹ <i>(le cas échéant)</i>

Attaché principal	1	100	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées
Adjoint administratif 1 ^e classe	4	100	4	Valeur professionnelle et fonctions exercées
Adjoint technique 1 ^e classe	5	100	5	Valeur professionnelle et fonctions exercées
Adjoint animation 1 ^e classe	2	100	2	Valeur professionnelle et fonctions exercées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle du 03 décembre 2012 relative au même objet.

8- Avancement de grade 2013 : suppression et création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait suite à la délibération précédente de ce jour, lundi 07 octobre 2013, par laquelle le conseil municipal a fixé les taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la collectivité après avis favorable du Comité Technique (CT) Départemental du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) en date du 1^{er} octobre 2013.

Sur la base de ces taux de promotion et conformément à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG en date du 03 octobre 2013, Monsieur le Maire propose de créer et de supprimer le poste suivant qui correspond à la proposition d'avancement de grade qu'il a faite au CDG56 :

1) Poste à créer :

- 1 poste au **grade d'attaché principal** (Cat. A) avec pour fonctions la Direction Générale des Services

2) Poste à supprimer :

- 1 poste au grade d'attaché (Cat. A).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide à l'unanimité la création et la suppression du poste précité à effet du 1^{er} novembre 2013,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2013,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs.

9- Mise à disposition d'un agent du CCAS au bénéfice de la Commune pour 4 heures hebdomadaires le mercredi matin

Consécutivement au passage au nouveau protocole PESV2 qui entraîne la dématérialisation de toutes les pièces comptables avec un temps plus long pour les traiter puisqu'elles doivent être au préalable scannées au photocopieur, il s'avère nécessaire de renforcer provisoirement le service de la comptabilité à raison d'une demi-journée par semaine sachant que l'agent communal au service comptabilité travaille à 80 %.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la mise à disposition d'un agent du service comptabilité du CCAS qui aura pour mission d'effectuer les opérations comptables le mercredi matin sous le contrôle de M. MORICE.

Le conseil prend acte de cette mise à disposition.

ECOLE DE MUSIQUE / CAEM

10- Demande de subvention Investissement au Conseil Général pour l'acquisition de matériel

Le centre d'éveil et d'expression musicale (CAEM) qui fonctionne depuis plusieurs années a pour objectif la pratique collective amplifiée au sein de cette structure dans le but de permettre aux élèves de développer leurs compétences dans ce domaine.

Pour mener à bien son projet auprès des élèves, le CAEM programme d'acquérir divers équipements pour un **montant total de 1 002,35 € H.T.** comprenant des enceintes, 2 micros et 2 lecteurs CD MPB USB.

Pour financer ces acquisitions programmées pour 2014, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant les activités mises en place le centre d'éveil à la musique,

- **Décide l'acquisition en 2014 des équipements mentionnés ci-dessus pour un montant total de 1 002,35 € H.T.**
- **Sollicite du Département l'octroi d'une subvention pour financer ce programme**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire**

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

11- Réalisation d'un emprunt de 1 200 000 € pour financer la construction de la mairie-médiathèque- agence postale

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal lors de sa séance du 5 novembre 2012, M. THOMAS fait savoir qu'un emprunt de 1 200 000 € sera contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement via le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 1 200 000 €

Taux variable : EURIBOR 3 mois + marge de 1,975 %

Amortissement : linéaire (capitale constant)

Durée d'amortissement : 25 ans

Frais de dossier : 0,05 %

Codification charte Gissler : 1A

Conditions de réalisation : Déblocage des fonds dans les 3 mois suivant la signature du contrat

Le conseil en prend bonne note.

12- Prestataire retenu pour la création du site internet communal

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation de prestataires a été lancée en vue de créer le site internet de la commune de Nivillac.

43 dossiers ont été retirés et 17 candidatures ont été réceptionnées. Après une première sélection, trois candidats ont été auditionnés par la commission « communication » le vendredi 4 octobre à savoir :

- Société Efficience Web de Questembert
- Société Cibles et Stratégies de Saint Briec
- Société Aliénor de Bordeaux

Au vu du dossier présenté par chacun des candidats concernant le graphisme, la méthodologie et le coût, il ressort que la proposition de la société Efficience Web apparaît la mieux disante pour un coût réalisation de 8 180 € H.T. soit 9 783,28 € TTC et un coût de maintenance à partir de la 2ème année de 730 € H.T. soit 873,08 € TTC.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question sachant que l'ouverture du site internet est programmée pour le 6 janvier 2014 et que le budget alloué pour cette prestation est de 10 000 €.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les dossiers présentés par les candidats,

Considérant le budget alloué pour cette prestation,

Vu l'analyse faite par le cabinet APIK, assistant au maître d'ouvrage,

- **Décide de confier la prestation à Efficience Web pour un coût de 8 180,00 € HT. soit 9 783,28 € TTC**

- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer le marché.**

QUESTIONS DIVERSES

13- Courrier du Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au Maire : demande d'accord de principe du conseil municipal

Monsieur le Maire donne connaissance d'une correspondance du Président d'Arc Sud Bretagne sollicitant l'avis du conseil municipal concernant des projets intercommunaux portant sur la construction sur la parcelle AT n°82 au Boulevard de Bretagne d'un cinéma d'environ 400 m², de locaux professionnels d'environ 550 m² destinés à être revendus aux pharmaciens associés de Nivillac et de La Roche Bernard.

L'aboutissement de ces projets repose sur la nécessaire cohésion entre la communauté de communes et les communes de Nivillac et de La Roche Bernard.

Pour mener à bien à cette opération, la communauté de communes va recourir à maître d'ouvrage délégué.

Toutefois, avant de lancer l'étude, la communauté de communes souhaite connaître l'avis des communes de Nivillac et de La Roche Bernard sur ce programme.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de développer des activités sur le boulevard de Bretagne dans l'intérêt des deux communes,

Considérant que l'actuel cinéma de La Roche Bernard ne répond pas aux règles de sécurité et d'accessibilité,

Considérant la demande des pharmaciens de bénéficier de surfaces de travail plus adaptées à leur clientèle,

Emet à l'unanimité un avis favorable à l'étude foncière du boulevard de Bretagne telle que mentionné ci-dessus.

18- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) GRDF 2013

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le plafond de redevance est le suivant :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où :

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en m.

100 € représente un terme fixe.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- 1- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- 2- que cette redevance soit revalorisée chaque année :

- sur la base de l'évolution de l'index ingénierie ING (ou tout autre index qui viendrait lui être substitué) mesuré au 1^{er} janvier de l'année de la redevance par rapport à l'index ING₀ du 1er janvier 2007 (743,80).

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante :

- **Longueur totale** : 15 193 m
- **Longueur des réseaux situés en domaine public communal** : 11 518 m
- **Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret** : 1,1363

Ce qui donne le montant suivant : $((0,035 \text{ €} \times 11\,518 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1,1363 = \underline{571,69 \text{ €}}$.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

19- Décision modificative n°1 du budget de la supérette

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier le budget supérette car le crédit inscrit chapitre 16 est insuffisant.

C'est la raison pour laquelle il propose les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

<u>Chapitre-article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit ouvert</u>	<u>Modification</u>	<u>Nouveau crédit</u>
<u>16-1641</u>	Capital d'emprunts	24 000,00 €	+ 104,33 €	<u>24 104,33 €</u>
<u>23-2313</u>	Travaux sur construction	32 705,95 €	-104,33 €	<u>32 601,62 €</u>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget de la supérette.

Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

20- Autorisation donnée à la société AGIS d'Herbignac d'augmenter ses capacités de production et de modifier le système de traitement des eaux usées de l'unité de production à la Z.I. du Clos du Poivre (information)

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2012 et au cours de laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable au projet, le Maire informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral de Loire Atlantique en date du 12 septembre 2013 autorisant l'augmentation des capacités de production de l'entreprise.

21- Utilisation des salles des sports intercommunale et communale

M. DAVID alerte l'assemblée sur l'absence de matériel dans la nouvelle des sports intercommunale ce qui génère de gros soucis pour les associations sportives dont certaines d'entre elles se trouvent dans l'obligation de revenir dans la salle communale. D'autres associations de Nivillac et de La Roche Bernard ont acheté des équipements et ont de ce fait fragilisé leur trésorerie.

Au cours du débat, il a été souligné qu'il n'appartient pas à la commune de Nivillac de prendre en charge l'achat de matériel pour cette salle et que c'est Arc Sud Bretagne qui doit remédier à la situation.

Compte tenu de cet état de fait, il a été demandé aux élus siégeant au Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne de faire part du mécontentement des associations et d'exiger de remédier à la situation dans les plus brefs délais.

22- Divers remerciements : directeur de l'école des Petits Murins pour la dotation dictionnaires votée par le conseil municipal- Les Voix de l'Estuaire et Bâtiment CFA du Morbihan pour l'octroi de subvention.

M. THOMAS informe l'assemblée des trois remerciements.

23- Prochaine réunion : Lundi 4 novembre à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

THOMAS Jean		LEVRAUD Françoise	
BRIAND Yves		MATHIEU Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHILLEUX Françoise	
DENIGOT Béatrice		PEDRON André	
FREOUR Jean-Claude		PERRAUD Chantal	
GIQUIAUX Cécile		PHILIPPE Jocelyne	
GRUEL Nathalie		PROU André	
GUIHARD Alain		THURIAUD Michel	